

491. Haa-puono. S'étend depuis le terrain de Goota Haafifi-a-Quatoro jusqu'à celle de Genabo, sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis la limite d'Aruc jusqu'à celle d'Atiroona sur environ mille brasses. Hoo-a-Genabou est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Hoo-a-Genabou.

492. Muta-puon. S'étend depuis le terrain de Goota jusqu'à celle de Goota Haafifi-a-Quatoro sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis la limite d'Aruc jusqu'à celle d'Atiroona sur environ mille brasses. Hoo-a-Genabou est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Hoo-a-Genabou.

493. Paaloo. S'étend depuis le terrain de Genabo jusqu'à celle encore de Genabo sur environ soixante douze brasses et demi. Il s'étend aussi depuis le terrain de Genabo jusqu'à celle de Guimoo-a-Lufa sur environ trente huit brasses. Atamoo-a-Mia est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Atamoo-a-Mia.

494. Paaloo. S'étend depuis le terrain d'Atamoo-a-Mia jusqu'à celle de Geteraone sur environ quarante brasses de largeur. Il s'étend aussi la terre Paeruo jusqu'à Mahenta sur environ trente deux brasses. Hirohito Naturo-a-Matubataha le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Hirohito Naturo-a-Matubataha.

495. Urumanoo. S'étend depuis le terrain d'Alipo jusqu'à celle de Uru-turaa sur environ huit brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Alipo jusqu'au sommet de la montagne sur environ cinquante brasses. Hirohito Naturo-a-Matubataha le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Hirohito Naturo-a-Matubataha.

496. Aboumoo. S'étend depuis le terrain de Maoha-a-Maoha jusqu'à celle de Uru-a-Pupupu sur environ trente trois brasses. Il s'étend